



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2011

Soixante-sixième session

Point 70, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 novembre 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.7 et Add.1)]

66/9. Aide humanitaire d'urgence au relèvement et à la reconstruction du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions sur l'aide humanitaire d'urgence et réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans l'apport de l'aide humanitaire,

Profondément attristée par les pertes en vies humaines qui ont endeuillé de nombreuses familles centraméricaines et par le grand nombre de sinistrés qu'ont fait la dépression tropicale 12-E dans l'océan Pacifique et les pluies diluviennes tombées, du 10 au 19 octobre 2011, au Belize, au Costa Rica, en El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama,

Consciente des énormes pertes matérielles subies – en cultures, logements, infrastructures, zones touristiques et autres – qui, notamment, menacent gravement la sécurité alimentaire des populations centraméricaines, en particulier celle des familles les plus pauvres, ainsi que des conséquences négatives de ces pertes sur l'activité économique et commerciale de l'isthme,

Consciente également de ce que, vu leurs caractéristiques géographiques, les pays d'Amérique centrale sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des phénomènes météorologiques liés aux changements climatiques et à d'autres facteurs qui, ces dernières années, ont entraîné de nouveaux types de risque en aggravant la pauvreté des populations les plus vulnérables et en sapant les efforts accomplis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et promouvoir un développement plus durable dans l'intérêt des populations centraméricaines,

Mesurant les efforts faits par les gouvernements d'Amérique centrale pour réduire les pertes en vies humaines et venir rapidement en aide aux populations sinistrées,



Considérant la Déclaration de Comalapa issue du sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement des pays du Système d'intégration de l'Amérique centrale, tenu le 25 octobre 2011 à San Salvador,

Mesurant l'énormité de l'effort à accomplir pour reconstruire les zones sinistrées et remédier à la grave situation créée par cette catastrophe naturelle, dont les précipitations, ininterrompues pendant neuf jours, ont été parmi les plus fortes de l'histoire de l'Amérique centrale, doublant même celles de l'ouragan Mitch en 1998, et tenant compte de ce que cet effort exigera l'appui large, coordonné et soutenu de la communauté internationale,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* aux Gouvernements et aux peuples du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama ;

2. *Remercie* les membres de la communauté internationale qui ont déjà offert l'appui nécessaire aux opérations de sauvetage et de secours en faveur des populations sinistrées, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement, et salue les efforts faits par la Coordinatrice des secours d'urgence pour renforcer la coordination de l'assistance humanitaire ;

3. *Mesure* les efforts et les progrès faits par les pays d'Amérique centrale dans le renforcement des capacités de préparation en prévision des catastrophes, souligne qu'il importe d'investir dans la réduction des effets des catastrophes et encourage la communauté internationale à continuer de coopérer à cette fin avec les gouvernements des pays concernés ;

4. *Lance un appel* à tous les États Membres et à tous les organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions financières internationales et à celles du développement pour qu'ils continuent à coopérer avec le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama en vue des activités de secours, de relèvement et d'aide humanitaire ainsi que de reconstruction régionale ;

5. *Demande* aux organisations et aux organes compétents des Nations Unies et aux autres organisations multilatérales d'appuyer le renforcement des capacités nationales et régionales de préparation aux catastrophes, de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets ainsi que de gestion des risques dans lesdits pays, compte tenu de leurs besoins, et d'apporter leur concours à l'institution chargée de ces questions au sein du Système d'intégration de l'Amérique centrale, à savoir le Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-septième session, sur l'application de la présente résolution et sur les progrès accomplis dans les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays sinistrés.

*58^e séance plénière
11 novembre 2011*